ÉTABLISSEMENT

QUI INTÉRESSE

L'UTILITÉ PUBLIQUE

ET

LA DÉCORATION

DE LA CAPITALE.

A PARIS;

Rue Jacob, vis-à-vis la rue Saint-Benoît, faubourg Saint-Germain, n°. 28.

M. DCC. XC.

THE NEWBERRY LIBRARY

Case FRC 13219

ÉPITRE DÉDICATOIRE.

A

MONSIEUR LE MAIRE

ET A MESSIEURS

DE LA MUNICIPALITÉ DE PARIS.

CE projet, MESSIEURS, *dont l'exécution devoit à la fois procurer du soulagement à l'humanité, et un embellissement à la capitale, quoique conçu et communiqué depuis long-temps à un grand nombre de personnes, ne fut pourtant présenté au roi et à tous les ministres qu'en 1777.*

C'étoit un temps de servitude et de despotisme ministériel : aussi l'intrigue, la cabale et l'esprit de cupidité réussirent-ils à en empêcher l'exécution, quoiqu'elle fût universellement désirée.

Satisfait d'avoir eu les vues d'un bon citoyen, je ne m'occupai plus de l'exécution de mon projet ; mais j'en conservai la dédicace dans mon cœur.

Aujourd'hui, MESSIEURS, *que tout citoyen s'honore de ses droits et de sa liberté, je vous enfais hommage à vous, messieurs les représentans d'une nation régénérée.*

C'est vous, MESSIEURS, *qui avez fait*

éclore le germe de ces biens aussi précieux qu'inestimables , et qui , par vos travaux dans la capitale , assurez encore le bonheur de l'empire.

Je ne m'attacherai point , MESSIEURS , *à vous retracer ici les traits que me porta l'envie, les actes d'autorité ministérielle dont je fus la victime.*

Ce seroit vous faire l'histoire des procédés les plus arbitraires et les plus injustes que j'eus à essuyer. Toujours présens à mon esprit, j'en ai été jusqu'ici vivement affecté ; mais je ne dois plus l'être, puisque vous daignez recevoir et accueillir mon hommage.

Il est le fruit de mon travail, de mes vœux , de mon zèle patriotique et des dépenses bien au-dessus de mes facultés que je fis en 1777.

Je suis, avec les sentimens de la plus vive reconnoissance et du plus profond respect ,

MONSIEUR LE MAIRE

ET MESSIEURS DE LA MUNICIPALITÉ,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé , L'ABBÉ ARNAUD.

AVERTISSEMENT.

C'est à l'époque la plus mémorable, citoyens, mes frères, mes amis, celle de l'an premier de la liberté et des droits de l'homme reconquis sur le despotisme ministériel, que je me procure la consolation de déposer dans votre sein les peines, les tracasseries et la persécution la plus injuste que j'eus à souffrir l'an 1777 (1).

(1) Je dois rappeler ici une anecdote qui prouve l'infidélité et l'abus de confiance des commis sous l'ancien régime, ou du moins de celui qui s'en rendit coupable à mon égard.

J'avois écrit deux fois à M. Turgot, pour lui demander une audience particulière de quelques minutes, et lui communiquer un mémoire avec des plans gravés que je ne voulois confier qu'à lui. Deux fois je reçus pour toute réponse : Envoyez votre mémoire et vos plans.

Peu de temps après que l'intrigue et la cabale eurent réussi à faire renvoyer ce ministre si digne, si chéri de la nation, j'allai voir M. Dupont, aujourd'hui député de Nemours à l'assemblée nationale. Je lui communiquai mon mémoire et mes plans. Logeant dans le même hôtel, il les porta à l'ex-ministre, qui répondit, après avoir bien lu et bien examiné les plans : que ne m'a-t-on parlé de ces établissemens lorsque j'étois en place? ils

Ce mémoire en fut l'objet. Ayant voulu le faire imprimer, après l'avoir lu à l'académie des sciences, à celle d'architecture, à la faculté, à la société royale de médecine et au censeur royal, dont vous verrez les approbations, le despotisme ministériel (la postérité aura peine à le croire) se développa dans toute son énergie et toute son injustice, pour s'opposer à des établissemens qui n'avoient en vue que l'utilité publique et la décoration de la capitale.

Le magistrat de la librairie reçut de M. Amelot l'ordre d'en arrêter l'impression. Il fallut le faire imprimer chez l'étranger.

Tentative et dépense inutiles. Les mouchards de la librairie vinrent à bout de confisquer les deux mille exemplaires qui me furent expédiés. Il n'en seroit plus question, s'il n'en étoit parvenu quelques exemplaires à un de mes amis, sous le contre-seing de M. de Vergennes.

Les auteurs du *Journal de Paris* et de la *Gazette de Santé*, qui avoient fait mention de cet objet, eurent ordre de ne plus s'en occuper. J'eus recours au *Courrier de l'Europe*. Pour dernière tentative, je pris le parti de faire écrire ce mémoire sur le plus grand

---

seroient exécutés à la satisfaction du public et de l'auteur.

M. Dupont ne lui laissa point ignorer que je lui avois écrit deux fois pour demander une audience, et que j'avois reçu pour toute réponse : Envoyez le mémoire et les plans.

papier ; je collai au milieu mes plans gravés ; et bravant le ministre et son Robinet, je présentai mes établissemens au roi, à la reine, à la famille royale, à tous les ministres, et aux premiers magistrats de Paris.

Ce fut M. de Beauveau, capitaine des gardes, qui me conduisit, après avoir soumis mon mémoire et les gravures au jugement d'un architecte dont il eut l'approbation la plus authentique. Je fus accueilli très-favorablement de sa majesté et de la famille royale ; je n'eus pas un accueil moins favorable des ministres à qui j'allai les offrir ; il faut en excepter M. Amelot, qui me reçut en ministre despote, outragé et indigné de mon audace (ce fut son expression) à présenter au roi un projet dont il avoit arrêté et proscrit l'impression.

Rien ne prouve mieux que ce ministre et son Robinet, présent à l'insulte qui m'étoit faite, avoient lu un des exemplaires confisqués, que le ton imposant dont il m'annonça que je serois puni, pour avoir osé le faire imprimer chez l'étranger, et sur-tout pour avoir inséré, au chapitre des observations, où il est fait mention des privilèges exclusifs, cette exclamation patriotique : *Dieu! quel mot! il donne au patriotisme les mouvemens les plus convulsifs ;* ajoutant, du ton le plus impérieux et le plus menaçant, qu'après avoir manqué de respect au roi, *j'avois encore l'insolente audace de venir le braver.*

Je fus heureusement averti le même jour, avant la nuit, que j'irois coucher à la bas-

tille, si je n'avois recours à une protection puissante.

Un de mes amis, connu de M. Gerard de Renneval, le décida à solliciter M. de Vergennes. Ce ministre, à qui j'avois donné mon mémoire le même jour, eut la bonté de monter chez le roi. Il en étoit temps. M. Amelot, irrité contre toute raison, avoit déjà surpris la religion du meilleur, du plus humain, du plus aimé des rois. Il fut donné ordre de ne point faire usage de la lettre de cachet.

Mon projet et mes plans gravés étoient si connus à la cour et à la ville, la prompte exécution en étoit si désirée, que plus de vingt personnes étoient venues dans la semaine m'offrir des fonds (1).

Encouragé par le public, et plein d'espoir sur le succès de mon affaire, je sollicitai pendant une année M. de la Michaudière,

---

(1) Je dois rappeler ici une des prophéties de l'immortel abbé de Mabli, avec qui j'étois lié d'opinion, de sentimens et d'amitié. Voilà, me dit-il, votre projet bien accueilli à la cour et à la ville, parce qu'il est bien conçu, bien nécessaire, d'une facile exécution et d'une utilité générale.

Eh bien! je vous prédis, à coup sûr, mon cher abbé, que vous en serez pour vos frais et vos peines; que la cabale et l'intrigue vous feront échouer: il pourra cependant arriver dans la suite qu'un commis, un intrigant, peut-être même un bas valet en obtiendra l'exécution. L'abbé de Mabli s'est il trompé? Non, puisqu'un intrigant l'a obtenu.

prévôt des marchands, qui devoit faire décider l'exécution de mes établissemens au bureau de la ville. Il promettoit et prétextoit toujours des affaires plus importantes, dont le bureau de la ville s'occupoit.

Mes sollicitations et mes visites devinrent si fréquentes, si importunes et si pressantes, qu'il m'annonça que je devois renoncer à mon projet, que l'exécution dépendoit de lui, et qu'il n'y consentiroit jamais.

Ne pouvant plus suffire aux dépenses nécessaires pour un plus long séjour dans la capitale, je me retirai à Chateaudun, où j'avois un canonicat de la Sainte-Chapelle.

Quelques années après, la Gazette de France annonça la mort de l'abbé Arnaud de l'académie. Les sieurs Lefebvre, notaire, et Machet (1), intendant des bâtimens de Monsieur, qui avoient connoissance de mon projet, me firent l'honneur de me croire mort illustré par le fauteuil académique.

D'après cette persuasion, il ne leur fut point

---

(1) Le sieur Machet, ci-devant intendant de Monsieur, a fait une grande fortune et celle d'un frère abbé, pour qui il a obtenu depuis long-temps une abbaye de l'apanage de Monsieur. Un des plus grands artistes à qui nous devons un des plus beaux monumens de la capitale, disoit, devant moi, à d'autres artistes qu'il ne pouvoit concevoir à quel titre le sieur Machet avoit été si long-temps intendant des bâtimens de Monsieur, n'ayant aucune connoissance en architecture.

difficile, avec un peu d'intrigue et de pluie de Danaé, de gagner le sieur Robinet, non moins puissant, quoique moins nécessaire, sous le ministère de M. de Breteuil.

Cette conquête leur valut le droit d'établir cet énorme bateau de bains à 1 livre 4 sous, qui, loin de former décoration, obstrue la rivière, et dépare le coup-d'œil du pont royal. Le sieur Turquin, sans me consulter, fit une école de natation pour les riches, non pour les enfans du peuple (1).

C'est alors que plusieurs personnes, qui s'intéressoient à moi comme à mes établissemens, m'écrivirent de venir réclamer mes droits. Je me rendis à leur sollicitation, non sans beaucoup d'inquiétude et de peine, n'ayant que peu de revenu avec mon cano-

---

(1) Pauvre peuple, cher peuple! on n'a donc eu jusqu'ici aucun égard à vos besoins, même dans un établissement que j'avois proposé à l'ancien ministère pour toute la jeunesse, et plus spécialement pour vos enfans.

Encore un peu de patience; tout va changer. La nouvelle constitution nous rapproche et nous réunit, comme enfans d'une mère commune; c'est la patrie.

Nous n'en avions point depuis bien des siècles, et rien ne suppléoit pour nous ce manque de mère commune.

Dénué de tout, sans soutien,
Ah! si tu fus compté pour rien,
En donnant ton sang et ta vie,
Console-toi, sèche tes pleurs,
Nous avons tous une patrie:
Plus de peines, plus de malheurs!

nicat, qui, réuni à la chantrerie dont je fus pourvu en 1778, ne m'a jamais valu au-delà de 1800 livres.

Après avoir visé à l'économie la plus austère, je devois encore 2000 livres sur mes emprunts, tant pour payer le graveur, l'impression de mon mémoire, et les écrivains auxquels il me fallut avoir recours pour présenter mes établissemens à sa majesté, que pour vivre et m'entretenir dans la capitale, où je m'étois épuisé si inutilement à solliciter le droit de former mes établissemens.

A M. Amelot avoit succédé M. de Breteuil. J'eus une audience particulière; mais quelle fut ma surprise et mon malheur? Le sieur Robinet se présente à moi avec le ministre, et le décide à me renvoyer débouté de ma demande; le privilège étant accordé aux sieurs Lefebvre et Machet.

Indigné de l'injustice et de l'insolence de ce commis, je me décidai à l'instant à présenter un *placet* au roi. Le hasard voulut que le jour où je fus admis à le présenter, il fut lu chez sa majesté, en présence de monseigneur comte d'Artois, de plusieurs ministres et seigneurs de la cour, qui, se rappelant la présentation de mon projet en 1777, plaidèrent ma cause si efficacement, qu'il fut ordonné par le roi à M. de Breteuil de me faire assurer sur l'établissement 6 ou 4000 livres, puisqu'ils en retiroient plus de 60,000 livres par an (1).

(1) Il est bon d'observer que la femme de chambre d'une actrice célèbre jouissoit alors et jouit encore d'une pension sur cet établissement.

M. de Breteuil, à qui je me présentai le même jour, m'accueillit très-favorablement, me recommanda de me trouver chez lui à Paris le lendemain. Il donna devant moi l'ordre d'écrire aux sieurs Lefebvre et Machet d'y venir. Le sieur Machet y vint seul; il osa dire au ministre que je n'avois aucun droit à la chose. Un exemplaire, le seul qui me reste des mémoires confisqués, fut produit, et il fut confondu.

Voulant encore s'opposer aux vues bienfaisantes et justes du ministre, organe de l'ordre et de la volonté du roi, celui-là lui imposa silence, et me demanda si je voulois me contenter de 1500 livres par an, sans aucune retenue, sur le produit de leur établissement: j'y souscrivis.

Croiriez-vous, citoyens, mes frères, mes amis, vous dont je crois avoir acquis le droit de réclamer le crédit et l'autorité, que les sieurs Lefebvre et Machet prétendent aujourd'hui me refuser le payement de cette pension; injustice à mon égard d'autant plus révoltante, que par l'acte passé devant Me. Bro, notaire, ils ont exigé de moi une renonciation formelle au droit incontestable que j'avois préférablement à eux de former mes établisssemens?

L'injustice et l'ingratitude des sieurs Lefebvre et Machet m'autorisent, citoyens, mes frères, mes amis, à demander votre protection pour être mis en lieu et place du sieur Machet, qui, sans avoir fait aucune mise

de fonds reçoit 3,900 livres tous les trois mois (1).

Cette somme m'est due exclusivement à lui ; mon droit est prouvé. A quel titre jouit-il ? A titre d'audace et d'intrigue. Ce titre, en honneur sous l'ancien ministère, est nul aujourd'hui. Sous le nouveau, mon titre est consacré par la loi (1). Je l'invoque avec autant de confiance que de sécurité. Mon bénéfice appartenant à la nation, et me trouvant presque au terme de ma carrière, j'ai besoin de secours plus que jamais.

Un coup-d'œil sur mon mémoire et les plans gravés, vous prouvera, citoyens, mes frères, mes amis, que mes établissemens n'ont jamais eu d'autre objet que l'utilité, la santé, l'économie et la commodité de la classe la plus nombreuse des citoyens ; je puis même dire leur vie. Mes vues sur la nécessité d'une école de natation m'y autorisent. J'ai à cœur de voir exécuter mes établissemens, qui (on ne peut se refuser à l'évidence) ont donné lieu à tous ceux qu'on voit aujourd'hui dans la capitale, et même

---

(1) Le sieur Vigier, fondé de procuration du sieur Lefebvre, m'a instruit de ce que j'avance.

(2) *Décret de la séance du samedi* 18 *juillet.*

Il y aura deux espèces de récompenses pécuniaires, les pensions et les gratifications. Les premières sont destinées au soutien du citoyen qui a bien mérité de la patrie ; les secondes à payer le prix des pertes souffertes, des sacrifices faits à l'utilité publique.

dans plusieurs villes de provinces ; je sais d'ailleurs que le produit de l'établissement informe qui existe est si considérable, que M. le maire et MM. de la municipalité me donnant plein pouvoir de former les miens tels qu'ils sont conçus au pont royal et au pont neuf, je m'engage, aussitôt qu'on sera indemnisé des frais de construction, ce qui arrivera au bout de deux ou trois ans, à réduire à 12 sols le bain qui en coûte 24 ; et je fais la promesse la plus authentique que les bains seront administrés avec tout le soin, tout le zèle et la propreté possibles.

Qu'il me soit permis de dire, en finissant, que presque tous les journaux nationaux et étrangers firent mention de mon projet ; mais comme il ne reste que peu ou point de souvenir de l'impression qu'elle fit, j'ai jugé à propos d'ajouter à la fin de mon mémoire quelques-unes des lettres insérées dans différens journaux.

Ce n'est pas sans peine que j'ai pu me les procurer, n'ayant conservé ni la copie de mes lettres, ni le souvenir de leur date.

ÉTABLISSEMENT

QUI INTÉRESSE

L'UTILITÉ PUBLIQUE

ET

LA DÉCORATION

DE LA CAPITALE.

Etablissement de deux salles de bains où le public pourra, en tout temps, pour vingt-quatre sols, prendre des bains chauds ou froids, et d'un bassin où les jeunes gens pourront, en toute sureté, apprendre à nager promptement et à peu de frais.

Les bains ont été en usage chez tous les anciens peuples. Ils le sont encore aujourd'hui chez les Orientaux et chez les Russes. Nous les regardons nous-mêmes comme très-nécessaires à la santé.

La Gaule fut à peine sous la domination des Romains, qu'on vit bâtir des thermes dans plusieurs villes où l'on en trouve encore de beaux restes. Quand même nous n'aurions point conservé, à la rue de la Harpe, les tristes débris des bains de l'empereur Julien, le nom seul de

A

la rue des vieilles Etuves annonce qu'il y avoit des bains dans notre capitale.

Ce que nos ancêtres, d'après le goût général de toutes les nations anciennes, avoient regardé comme nécessaire, l'est-il moins pour nous? Le vœu du public et le besoin réel qu'en ont les hommes, dans le traitement de beaucoup de maladies, démontrent le contraire.

C'est en 1757, que je conçus l'idée de cet établissement. Je la communiquai dès-lors à plusieurs personnes, telle que je la soumets aujourd'hui au jugement du public. Il est très-probable que c'est d'après moi que les bains de Poitevins ont été établis depuis.

Quoique ce baigneur eût mis ses bains à un prix au-dessous de celui qu'on payoit auparavant, il ne fut point encore proportionné aux facultés de la classe la plus nombreuse des habitans de cette ville. Mon projet ne se trouvoit exécuté que d'une manière imparfaite, et le public n'en retiroit, comme à présent, que très-peu d'utilité.

Je crus donc devoir m'occuper toujours des moyens qui devoient lui faciliter l'usage des bains à un plus bas prix.

J'en fis part successivement aux différens ministres et magistrats, qui tous le regardèrent d'un œil favorable; mais il ne fut jamais si bien accueilli que par ceux que le sage discernement de notre jeune monarque a placés.

Mes plans mis sous leurs yeux ont attiré leur attention; l'utilité de mon établissement les a frappés. C'est ce qui me donne lieu de croire qu'un projet auquel des personnes éclairées n'ont pas dédaigné d'accorder leur suffrage, méritera également celui du public.

Je vais donc mettre sous les yeux des habitans de cette capitale les plans de cet établissement, afin qu'ils puissent voir d'un coup-d'œil combien il est facile et avantageux, puisqu'il peut opérer un très-grand bien, sans qu'il en résulte aucun

Projet d'un Etablissement de Bains publics, le long du Quai attenant le Pont - Royal. et d'une ecole de natation; présenté au Roi, à la Famille Royale, aux Ministres, à M. le Lieutenant Général de Police et à M. le Prevôt des Marchands le 26 Juin 1777. par M. l'Abbé Arnaud Chne

Gravé par B. Ransonnette Graveur Ord. de MONSIEUR

inconvénient pour la navigation et les différentes manœuvres qu'exige le commerce de la rivière. Deux salles de bains formeront cet établissement.

Ces deux salles seront placées, pour la plus grande commodité du public, aux deux extrémités du grand bassin de la Seine, l'une au pont royal et l'autre au pont neuf.

RAISON DU CHOIX

DES DEUX EMPLACEMENS

DESTINÉS POUR LES BAINS.

PREMIER EMPLACEMENT

PRÈS DU PONT ROYAL.

Ayant reconnu et constaté les avantages des deux emplacemens choisis, j'ai proposé à M. Patte, architecte, de composer et dessiner mes deux emplacemens de salles de bains que je soumets au jugement des connoisseurs. Un coup-d'œil sur ces dessins vaudra mieux que tout ce que j'ai pu en dire.

Ce premier emplacement, comme on voit. est sur le bord de la rivière, depuis le mur en aile du pont royal jusqu'auprès de l'escalier qui est vis-à-vis du guichet de Marigny.

Dans une étendue d'environ cent quatre-vingt pieds, le long du mur du quai, je trouve beaucoup plus d'espace qu'il n'en faut pour le former.

En observant attentivement la situation du terrain, on verra au premier coup-d'œil qu'elle

est singulièrement avantageuse, en ce que le mur du quai va en s'évasant, à mesure qu'il s'éloigne de la première arche du pont royal, et que, par conséquent, un bâtiment adossé à ce quai ne sauroit se trouver en aucun temps dans la direction du cours de la rivière.

Je dirai plus : pendant onze mois de l'année, au moins, le pied du mur de ce quai, à cent-vingt pieds de distance en-deçà du pont royal, se trouve toujours à plus de trente pieds du bord de la rivière; et le 14 janvier dernier où la rivière étoit à plus de dix pieds d'élévation, le bord s'en trouvoit encore éloigné de plus de vingt-cinq pieds.

Cette preuve de fait étant sans réplique, la position de mes bains, en cet endroit, ne sauroit évidemment porter aucun préjudice au cours de la Seine, ni à la navigation.

Mais s'il restoit encore quelque doute sur la vérité de mon assertion, en voici une nouvelle preuve; il a été bâti depuis plusieurs années, sur l'emplacement dont il est question, un petit édifice pour l'inspecteur des bateaux.

Cet édifice avance de quinze pieds; il est soutenu par trois poteaux, et n'a souffert aucun dommage, ni des grosses eaux, ni des débacles les plus considérables : d'où je conclus que si ce petit édifice, qui a bien plus de saillie et bien moins d'élévation que n'en aura mon établissement, ne gêne en rien la navigation, je puis encore moins y mettre obstacle.

Je ne m'en suis point tenu à mes propres observations, j'ai consulté les gens les plus experts dans la navigation *à travers* Paris. Tous m'ont assuré que mon projet ne pouvoit trouver de difficulté, étant démontré que le commerce de la rivière n'en seroit aucunement gêné.

J'ai trouvé même un des chefs de cette direc-

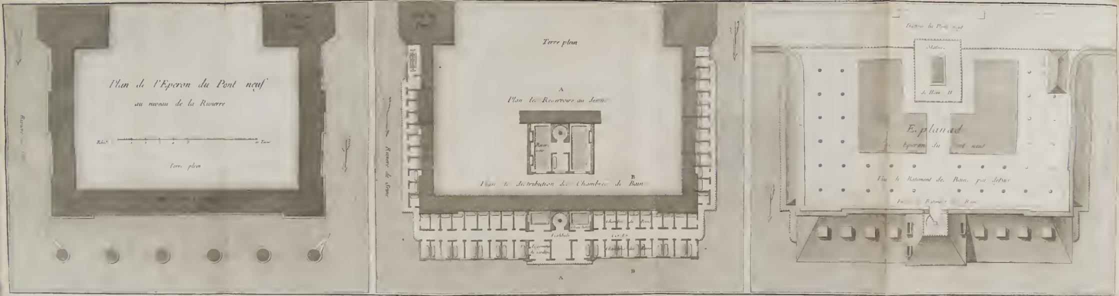
Plan de l'Eperon du Pont neuf
au niveau de la Riviere
Terre plein
Terre plein
Plan des Reservoirs au Dessus
Plan de distribution des Chambres de Bain
Riviere de Seine
Esplanade
Vue du Batiment des Bains par dessus

Projet d'un Etablissement de Bains publics, au pourtour des murs de l'Epéron du Pont neuf.

Elévation du Bâtiment.

Coupe du Bâtiment par le milieu, suivant la ligne AA du Plan.

Autre coupe du Batiment suivant la ligne BB du Plan.

Vue des Chambres de Bain le long des murs en aile de l'Eperon

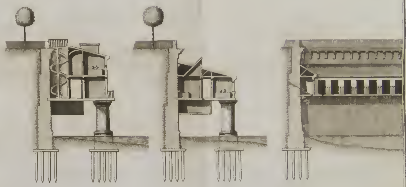

dessiné par P. Patte

tion qui m'a dit avoir conçu le dessein de solliciter la ville pour en obtenir la permission de bâtir une maison sur ce terrain, tant il paroît certain qu'on pourroit y être aussi commodément que surement pour toutes les fonctions de rivière.

DEUXIÈME EMPLACEMENT

A L'ÉPERON DU PONT NEUF.

L'EMPLACEMENT destiné à cette salle de bains seroit au bout de l'éperon du pont neuf. On y descendroit par un escalier placé au haut de son esplanade. L'édifice seroit établi sur six piliers de pierre, de cinq pieds de diamètre, qui, à raison de leur position, ne pourroient nuire au cours de la rivière.

Les chambres de bains seroient à double rang dans toute cette partie; et il y auroit à droite et à gauche un rang de chambres qui seroient portées en l'air, sans exiger aucun poteau, par des moyens artificiels usités en architecture que je développerai ci-après.

Les murs du quai attenant au pont royal et ceux du pourtour de l'esplanade du pont neuf ont environ trente-trois pieds d'élévation, depuis le sol jusqu'au haut du parapet. Le 14 janvier dernier, où les eaux étoient à plus de dix pieds, le bas du mur du bout de l'éperon du pont neuf étoit à peine au niveau de l'eau. Quant au pied du mur du pont royal, il en étoit encore fort éloigné; par conséquent en s'élevant à douze pieds au dessus du niveau actuel des eaux, le plancher des bains seroit à vingt-deux pieds, c'est-à-dire, au dessus des plus hautes crues d'eau connues, qui n'ont jamais été, dans le local désigné pour mes établissemens, au delà de vingt ou vingt-un pieds.

Si donc de trente-trois pieds on ôte douze, il restera vingt-un pieds dont je pourrai disposer pour la hauteur de l'édifice. Mais, suivant mes plans, je n'aurai point besoin de tant de hauteur, excepté pour l'avant-corps. D'ailleurs, en ouvrant les portes des chambres et les trappes, l'eau pourroit y circuler sans nuire à l'établissement.

Au bout de l'éperon du pont neuf, où les chambres de bains seront doubles, je n'aurai besoin que de quatorze pieds, tout compris, et lorsqu'elles seront simples, dix pieds suffiront.

Ainsi les murs du quai et de l'éperon sont plus que suffisans en hauteur pour y adosser les bains en toute sureté. Il n'y aura que le haut du comble de l'avant-corps qui affleurera le parapet. Mais, en aucun cas, les deux édifices ne sauroient gêner, ni obstruer la vue du quai et de la rivière. Je dirai plus : sous quelque point de vue qu'on les considère, ils feront décoration et seront dans la position la plus avantageuse. L'édifice du pont neuf se trouvera environné d'une petite promenade qui lui servira de vestibule, et qui sera toujours chère aux citoyens par la vue de la statue de Henri IV.

DISTRIBUTION.

Il s'agit maintenant d'expliquer, dans un plus grand détail, la distribution de ces bains, et de lever tout doute sur la possibilité de leur exécution, telle qu'elle est conçue, et de faire voir que non-seulement tout a été prévu et qu'on a obvié aux inconvéniens, mais que le local prête merveilleusement à favoriser la bâtisse dont il s'agit.

Pour mettre de l'ordre dans la description sommaire que je vais faire de ces bains, parlons d'a-

bord de la distribution de ceux du pont neuf, nous finirons par ceux du pont royal.

Le corps principal des bains sera adossé à l'éperon, suivant le dessein, et aura pour base six piliers ronds de pierre de cinq pieds et demi de diamètre, posés douze pieds en avant dudit éperon, et solidement fondés sur pilotis. Les piliers des deux bouts seront garantis par un avant-bec ou par un brise-glace armé de fer; mais ces pilotis ne pourront gêner la navigation.

On placera sur les piliers les poutres qui porteront les solives destinées à former le plancher des chambres des bains. Ces chambres seront au nombre de soixante : à côté de l'escalier seront les chaudières pour l'eau chaude, et à l'étage au dessus le réservoir d'eau filtrée, pour l'eau froide. Ce réservoir sera aisément rempli, à l'aide d'une pompe à bras, placée attenant la première arche, à droite de l'éperon, où l'eau est toujours vive, et se trouve sans mélange de celle qui vient du côté de l'hôtel-dieu.

Au bas de l'escalier sera un vestibule, d'où l'on débouchera dans le corridor qui communiquera de part et d'autre dans les chambres de bains. Chaque chambre aura sept pieds de long, huit ou neuf pieds de haut, et cinq pieds de large. Les unes seront éclairées directement, et les autres par le haut.

Tout cet édifice sera bâti en charpente légère. Les murs auront quatre à cinq pouces d'épaisseur, et seront lattés des deux côtés. Les parties au pourtour des chaudières seront bâties en briques; on aura l'attention la plus scrupuleuse à ne point mutiler l'entablement de l'éperon, à conserver au contraire les murs et à les fortifier. Le dessin de cette partie rend cette disposition sensible.

Au bout du corridor, les chambres seront con-

tinuées en retour des murs de l'éperon, jusqu'au pont neuf. Mais celles-ci n'auront que cinq pieds de long sur cinq pieds de large ; elles dégageront par un balcon de deux pieds et un quart de large. Ces chambres seront soutenues en l'air par des tirans de fer plat, de deux pouces et demi de largeur sur sept ou huit lignes d'épaisseur, qui seront espacés de dix en dix pieds, et qui traverseront diagonalement le mur adossé, derrière lequel ils seront fixés avec une ancre.

Si l'on considère la force de ces tirans, et si on la compare avec le fardeau des trois petites chambres et des baignoires qu'elle aura à soutenir, on sera parfaitement convaincu de la solidité de cet arrangement. On mettra encore pour surcroît, et en correspondance, des potences de fer de trois pieds de saillie, afin d'avoir deux soutiens au lieu d'un.

L'édifice du quai joignant le pont royal sera soutenu de la même manière, c'est-à dire, avec des tirans de fer, à l'exception de l'avant-corps, destiné à porter les chaudières et le réservoir. C'est pourquoi cet avant-corps sera porté par quatre gros poteaux de charpente, bien fondés, treize pieds en avant du mur du quai, ou par quatre piliers en pierre, lesquels piliers ne sauroient gêner la navigation, ni causer autant d'embarras que les deux du petit édifice de l'inspecteur des bateaux, qui a bien plus de saillie et moins d'élévation.

Attenant le mur en aile de la première arche du pont royal, sera placée une pompe à bras, qui, sans causer aucun embarras, élevera l'eau jusqu'au réservoir.

Cet établissement ne souffrira donc pas dans son exécution plus de difficulté que l'autre. Tant de raisons portent avec soi la démonstration de tout ce que j'ai avancé.

D'où il résulte que mes deux emplacemens ne peuvent

peuvent nuire ni à la navigation, ni au commerce de la rivière, et que l'usage auquel je les destine n'a d'autre but que l'utilité, la commodité, la santé et l'économie du public.

OBSERVATIONS.

Je crois devoir prévenir le public que mon projet est connu et approuvé par les plus grands connoisseurs, par d'anciens échevins consommés dans les affaires concernant les opérations du bureau qui règle et décide tout ce qui est relatif à la navigation et aux différentes manœuvres de la rivière; qu'il est connu et approuvé par beaucoup de savans et d'artistes célèbres, par les plus fameux architectes, et sur-tout, par des médecins grands praticiens, qui l'ont accueilli avec enthousiasme, vu la nécessité de procurer un bain peu couteux à une infinité de malades d'une fortune médiocre ou bornée.

C'est dans la vue de seconder le zèle charitable de la faculté, que j'ai destiné, dans chaque établissement, une chambre pour le bain des pauvres malades, dont l'indigence sera constatée, à qui on l'administrera *gratis*, avec autant de zèle, de soin et de propreté qu'à ceux qui payeront.

Je ne dois point craindre, vu la simplicité de ces plans, la facilité de leur exécution et l'utilité qui doit en résulter, que l'intérêt des particuliers fasse naître des obstacles. Tout intérêt particulier ne doit-il pas être compté pour rien, dès qu'il est en opposition avec la santé, l'utilité, la commodité, l'économie et le bonheur d'un million de citoyens ?

Si mes raisons ne paroissoient point suffisantes, et s'il restoit encore quelque doute sur tout ce que je viens d'établir et que je crois avoir porté jusqu'à

la démonstration, je pourrois citer le témoignage et l'approbation de la personne la plus éclairée en cette partie.

Après avoir lu mon projet, avec la plus grande attention, et après l'examen du plan de l'établissement du pont royal, elle déclara, en ma présence, à M. de Bernières, bon patriote, connu par ses talens et son mérite, qu'aucune des opérations de rivière ne pouvoit en souffrir, et qu'elle avoit en vue depuis long-temps, comme je l'ai déjà dit, de demander ce terrain pour y bâtir une maison, d'où elle seroit à portée de vaquer commodément aux fonctions qu'elle exerce dans tout ce qui concerne les opérations de la rivière; témoignage de la plus grande force, que la vérité seule a dicté, puisqu'il n'a été mendié par aucune sollicitation. C'est le sieur Passerat, maître des ponts, qui, par sa charge, est toujours le juge d'office, préposé par le bureau de la ville, pour décider tous les établissemens qui peuvent se faire dans la rivière de Seine ou sur ses bords.

L'établissement du pont neuf mérita également son approbation. Sa position est si avansageuse, l'ensemble forme une si belle décoration qu'il a séduit tous ceux qui en ont vu le plan dessiné.

Qu'il me soit permis de dire, en finissant ce qui concerne mes deux etablissemens de bains publics, qu'il ne sauroit y avoir de concurrence entre Poitevins et moi. Ses bains semblent n'être et ne sont en effet que pous les gens riches : les miens sont pour la classe la plus nombreuse des citoyens. Les siens sont établis sur des bateaux amovibles; les miens, bâtis en terre ferme, sont un monument solide et durable formant décoration. Poitevins a un privilége exclusif. (Dieu, quel mot! il donne au patriotisme les mouvemens les plus convulsifs.) Je ne demande, en bon patriote, qu'un bail emphithéotique, lequel expiré, mes deux établissemens appartiendront au roi pour

en disposer à sa volonté. Les bains de Poitevins ne sont d'aucune utilité pour les pauvres malades; les miens auront deux chambres qui seront uniquement destinées à leur administrer le bain gratuitement. Poitevins, en vertu de son privilége exclusif, prétend s'opposer à mes établissemens, qui n'ont d'autre objet que l'utilité, la santé et l'économie du public. Pour moi, j'invite d'avance tout citoyen à imaginer et à faire quelque chose de mieux pour procurer aux habitans de la capitale encore plus de facilité à prendre des bains peu coûteux. Rien n'est plus nécessaire. Je sens fort bien que placés aux deux extrémités de Paris et bien éloignés du local que je choisis, les bains de Poitevins et ceux que je propose ne pourront même pas suffire au nombre de personnes qui veulent se baigner. D'ailleurs ceux de Poitevins sont déja accrédités par des personnes fortunées que la modicité du prix fixé pour mes nouveaux bains ne sauroit détourner des siens.

ÉCOLE PUBLIQUE

Où les jeunes gens pourront apprendre à nager.

L'art de nager doit entrer dans un plan d'éducation. On en convient, on le dit en toute occasion, on le veut sans doute ; mais ce n'est point assez : il faut le vouloir aussi efficacement que les Anglais, chez qui cette partie d'éducation est en usage avec le plus grand succès. Cicéron nous apprend que cet art étoit si familier aux Romains, qu'on regardoit parmi eux comme un ignorant celui qui ne savoit ni lire ni nager. *Qui nescit legere neque natare.*

Il seroit donc inutile de nous étendre sur la nécessité d'apprendre à nager. Tous les hommes,

dans quelque état de la vie qu'ils soient, peuvent se trouver plus ou moins exposés au danger de se noyer.

L'expérience prouve chaque année, dans les différens ports de la rivière de Seine, que le nombre de ceux qui périssent dans l'eau seroit considérable sans les secours que messieurs les magistrats de la ville y ont sagement établis pour rappeler à la vie ceux qui se noyent.

Apprendre à nager aux citoyens sans aucun risque, c'est donc leur fournir le moyen le plus sûr de ne point périr dans l'eau. Il s'agissoit seulement de trouver un emplacement convenable par sa situation et par les dispositions qui devoient le rendre aussi sûr que commode.

C'est dans cette vue que je réunis l'école de natation à mon établissement du pont neuf. La position de mes bains autour de l'éperon, facilite merveilleusement tous les arrangemens nécessaires pour former, au bas de cette partie, un bassin disposé de manière à pouvoir en toute sureté apprendre à nager aux jeunes gens.

Qu'on jette un coup d'œil sur le plan des bains du pont neuf, fig. 1, il ne s'agira que de former dans toute l'étendue des bains et dans l'enceinte formée par les colonnes, ou même deux pieds en avant dans la rivière, un bassin capable de contenir trois ou quatre pieds d'eau; ce qui sera très-aisé en draguant les sables qui s'accumulent sans cesse en cet endroit.

Ce bassin aura la longueur du mur de l'éperon, c'est-à-dire, cent dix pieds sur quatorze de large. Il seroit environné en dehors par des filets composés de cordages à larges mailles astachés aux deux piliers des extrémités, et fixés non-seulement au fond de l'eau, par le moyen de plusieurs anneaux scellés dans des pierres qui y seroient placées, mais encore élevés de deux ou trois pieds au-dessus

de la surface de l'eau, à l'aide de quelques perches ou de quelques barres de fer scellées dans les pierres.

Ces filets pourroient s'enlever aisément dans les temps et les saisons où l'on ne pourroit point apprendre à nager.

Afin que l'eau du bassin destiné à l'école de natation n'eût aucune communication avec le bras de rivière qui baigne l'Hôtel-Dieu et reçoit ses immondices, on feroit un petit mur de ce côté-là jusqu'au pilier. On voit que par cette disposition, l'eau toujours pure de l'arche opposée y couleroit.

On descendroit dans l'école de natation par un escalier pratiqué dans l'intérieur des bains, et l'on auroit au bas deux petites loges où les jeunes gens pourroient s'habiller et se deshabiller aussi décemment que commodément.

Les maîtres nageurs préposés pour apprendre aux jeunes gens les exercices convenables, les précepteurs et les parens, s'ils le vouloient, pourroient être témoins des leçons qu'on leur donneroit et des attentions continuelles qu'on auroit à ne point les perdre de vue.

J'observerai en finissant, qu'il y a bien des personnes qui, dans le cours de leur vie, ont regretté et regrettent encore de ne savoir point nager. Si l'on a négligé jusqu'ici cette partie importante d'éducation, c'est par la difficulté de se la procurer avec les suretés convenables.

Ce n'est qu'en courant le plus grand danger et en causant les plus vives alarmes à leurs parens que les jeunes gens apprennent à nager. Est-on parvenu à l'âge mûr? Devenu plus circonspect et plus prévoyant sur le danger, on renonce à l'apprendre. De-là les malheurs qui résultent de cette ignorance. Combien de militaires, sans compter ceux de tout autre état, en ont été et combien en seront encore les tristes victimes, si en favorisant

mon école de natation pour la capitale, on néglige de prendre les moyens les plus efficaces d'en établir une pareille dans toutes les villes du royaume où elle peut avoir lieu!

L'école que je viens de proposer ne pouvant occuper plus d'espace que la longueur des bains du pont neuf, paroîtra sans doute trop resserrée. Aussi ne doit-on la regarder que comme une école de natation propre à faire un petit essai en ce genre. Le succès détermineroit infailliblement à faire une école en grand à l'île Louvier conformément au plan que M. Patte a présenté à M. le prévôt des marchands.

J'ai lieu de croire que messieurs les magistrats de la ville, non moins clairvoyans et zélés pour le bien public, que les personnes éclairées de tout état à qui j'ai communiqué mes établissemens, sentiront de quelle importance doit être leur exécution, puisqu'on voit au premier coup-d'œil qu'elle ne peut qu'honorer leur ministère et le règne du meilleur des rois, toujours occupé du bonheur de ses sujets.

APPROBATION

DU CENSEUR ROYAL.

J'AI lu, par ordre de monseigneur le garde des sceaux, un manuscrit ayant pour titre : *Etablissement qui intéresse l'utilité publique et qui doit servir à la décoration de la capitale*, etc. Cet ouvrage, dicté par le patriotisme, m'a paru d'autant plus digne de l'impression, qu'il a pour but de faciliter au peuple l'usage des bains dont l'utilité est généralement reconnue, et d'établir au centre de la capitale, une école de *natation*, désirée depuis long-temps par tous les bons citoyens. A Paris, ce 16 mai 1777.

Signé, GARDANNE.

APPROBATION

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE MÉDECINE.

LA société royale de médecine consultée sur un projet d'établissement de bains publics et d'une école de natation sur la rivière de Seine, présenté par M. l'abbé Arnaud, chanoine de la Sainte-Chapelle du Dunois, nous ayant nommés pour en faire l'examen et lui en rendre compte, nous avons cru devoir en porter le jugement suivant :

L'auteur commence par rappeler l'usage fréquent que les anciens peuples ont fait des bains ; l'histoire et plusieurs monumens publics dont la plupart subsistent encore, même parmi nous, sous le nom de *Thermes*, lui en fournissent la preuve. Il fait sentir ensuite la nécessité qu'il y a de se baigner, et propose les moyens qui lui paroissent les plus propres à procurer cet avantage, à un prix modique, aux habitans de la capitale.

Ces moyens consistent à établir deux édifices qui seroient destinés à cet usage, sur la rivière, l'un placé à côté du pont royal, l'autre au bas de l'éperon du pont neuf. Celui-ci élevé sur des piliers, fourniroit, de

plus, de quoi former une école de natation. Chaque édifice contiendroit soixante bains, dont un seroit donné gratuitement et réservé pour les pauvres munis d'un certificat de médecins de la faculté. Tout ce qui a rapport à la structure, à la solidité, à la distribution des pièces de ces deux bâtimens est rapporté dans le mémoire, avec le plus grand détail. L'auteur y a joint ses plans dessinés et gravés pour en donner une idée plus juste. Il y ajoute qu'il a obtenu le suffrage et l'approbation des magistrats, des architectes les plus distingués et qu'il nomme. Il finit par des réflexions, qui nous paroissent fondées, sur le danger qu'il y a de ne pas savoir nager, et sur la nécessité d'avoir une école de natation au milieu de Paris.

Sans entrer dans aucune discussion sur l'emplacement ou la position de ces édifices, qui nous ont paru commodes pour l'usage auquel on les destine, nous nous bornerons à examiner ce qu'ils offrent d'avantageux, relativement à la santé, et de quelle utilité ils peuvent être dans la capitale.

La nécessité des bains, dans un grand nombre de maladies, est établie sur l'usage journalier qu'on est obligé d'en faire, et sur l'avantage qu'on en retire dans une infinité de circonstances, principalement dans les maladies chroniques, très-multipliées aujourd'hui dans la capitale. L'exemple des anciens peuples, sur-tout des Romains, qui en faisoient le plus fréquent usage, celui des Gaulois qui, du temps de Sidoine Appollinaire, étoient encore dans l'habitude de prendre des bains de vapeur, semblables à ceux dont quelques peuples d'Amérique se servent encore; celui des Russes qui, au rapport de M. l'abbé Chappe, n'ont trouvé d'autre moyen de se préserver de plusieurs maux contagieux que par l'usage habituel qu'ils font des étuves et des bains; enfin celui de nos prédécesseurs parmi les professions desquels on trouve fréquemment celles *d'étuvistes, de baigneurs publics*, etc. Tout prouve qu'en tout temps, sans parler des bains fréquens, usités chez les Orientaux et chez tous les peuples qui habitent les climats chauds, on en a reconnu l'utilité dans tous les climats, non-seulement dans la vue de se préserver de plusieurs maladies, en employant le plus puissant moyen de propreté qu'on connoisse, mais comme le plus efficace pour parvenir à leur parfaite guérison.

Les bains qu'on peut se procurer dans la capitale sont à un prix exorbitant ; le moindre est de trois livres douze sous. Celui qui n'a qu'une fortune modique est privé de cette ressource, et nous voyons tous les jours des malheureux périr faute de ce secours.

D'après ces circonstances qui intéressent si directement la santé publique, et vu l'utilité des bains publics à un prix modique, nous ne pouvons qu'applaudir aux vues patriotiques et désintéressées de l'auteur qui fait des efforts pour procurer à la ville une ressource aussi précieuse. Indépendamment de cet avantage, on parviendroit à diminuer le nombre des victimes de la submersion, au moyen d'une école de natation qui devroit faire une partie de l'éducation de la jeunesse. Pour toutes ces raisons, qui nous paroissent aussi fortes que pressantes, nous avons estimé que le projet de M. l'abbé Arnaud méritoit d'être accueilli dans tous ses points, et que la société royale devoit lui accorder toute son approbation. Fait à Paris le 20 juin 1777. *Signés*, VICQ D'AZIR et PAULET.

Je certifie que le présent rapport lu dans la séance de la société royale de médecine tenue le 17 juin 1777, sous la présidence de M. Delanoue, a été approuvé par la compagnie. A Paris, ce 20 juin.

Signé VICQ D'AZIR, *secrétaire perpétuel de la société royale de médecine.*

RAPPORT

De M. le Roy, nommé commissaire, lu à l'académie, le 19 juillet 1777.

L'ACADÉMIE nous a chargés, M. de Montigny et moi, d'examiner deux projets de M. l'abbé Arnaud, chanoine de la sainte-chapelle du Dunois, l'un d'un établissement de bains publics auprès du pont royal et au pourtour des murs de l'éperon du pont neuf; l'autre d'une école de natation.

Nous allons en rendre compte à la compagnie.

Les bains ont été si généralement en usage chez nos ancêtres et chez les anciens peuples ; ils le sont encore aujourd'hui chez tant de nations ; enfin leurs avantages dans la santé et dans nombre de maladies sont si bien reconnus, que nous nous croyons entièrement dispensés d'en prouver ici l'utilité.

Mais il en coûte si cher dans cette capitale pour se baigner, excepté à la rivière en été, qu'il y a près de dix mois de l'année, où malgré tous les avantages des bains, la plus grande partie des habitans de Paris ne peuvent en faire usage.

Il ne peut donc être que fort utile de favoriser tous les moyens qui peuvent augmenter une pratique si salutaire.

Il est important même d'observer que, si les bains sont utiles en général à tout le monde, il y a une classe d'habitans, et certainement la plus nombreuse, à qui ils sont même très - nécessaires. C'est celle du peuple, qui, par sa pauvreté, vit dans la plus grande malpropreté, soit par la petitesse des lieux qu'il habite, soit par l'impossibilité de changer souvent ses vêtemens, soit enfin par la nature des travaux auxquels il est souvent obligé de se livrer.

On croit, et cela paroît très-vraisemblable, que l'usage de la toile pour former le premier vêtement ou les chemises, a beaucoup contribué à diminuer l'usage des bains, comme étant devenus moins nécessaires par la possibilité de changer souvent ce vêtement. Mais, pour le pauvre, cette possibilité n'existe en aucune façon.

Il est donc bien à souhaiter qu'on vienne à son secours en lui fournissant les moyens de pouvoir profiter plus souvent du précieux avantage du bain.

Cependant, en attendant une fondation qui seroit si utile, le projet de M. l'abbé Arnaud facilitera l'usage des bains à un grand nombre de personnes qui ne peuvent payer souvent ni six francs, ni un écu pour en prendre, puisqu'on n'exigera pour se baigner dans ses bains que vingt-quatre sous, prix qu'il seroit à souhaiter qu'on pût réduire encore.

Il y aura de plus, dans chacun de ces établissemens une chambre réservée pour les indigens. Les emplace

mens que l'auteur a adoptés pour ses bains, nous paroissent très-bien choisis, en ce qu'ils y seront fort près de la rivière, sans cependant en gêner la navigation; car nous ne prévoyons pas qu'il puisse y avoir d'autres difficultés à les établir dans ces emplacemens. Ces bains pourront former d'ailleurs une décoration agréable dans le canal entre le pont neuf et le pont royal.

Enfin ils auront un avantage considérable; c'est qu'étant, pour ainsi dire, au centre de Paris, on pourra s'y rendre facilement, et sans qu'il en coûte de voitures.

L'école de natation que l'auteur propose est un établissment non moins utile. Il est extraordinaire, au-delà de tout ce qu'on peut dire, qu'on ait négligé si long-temps cette partie si nécessaire de l'éducation de la jeunesse de tous les états.

On ne sait pas combien d'hommes perdent la vie dans l'eau annuellement, et combien, tous les étés, il périt de jeunes gens qui se noyent en se baignant, et en voulant apprendre à nager. Les secours qu'on donne aujourd'hui aux noyés diminueront sans doute le nombre de ces infortunés, mais il en périra toujours beaucoup, faute d'être secourus à temps. Ne vaut-il pas bien mieux prévenir ces accidens? Cette école de natation doit avoir, dans le projet de l'auteur, cent dix pieds de long sur quatorze de large. Il est vrai que cette étendue n'est pas bien considérable. Aussi M. l'abbé Arnaud ne donne-t-il cet emplacement que comme le lieu d'un essai pour un art aussi nécessaire que celui de nager; et il annonce dans son discours un autre projet d'école de natation de M. Patte, où il y aura un emplacement beaucoup plus étendu. Nous concluons, de tout ce que nous venons de dire, que les projets d'un établissement de bains publics et d'une école de natation, de M. l'abbé Arnaud, méritent les éloges et les approbations de l'académie, comme devant être fort utiles au public.

Au reste en approuvant ces projets, c'est en supposant que l'auteur remplira les conditions qu'il annonce, c'est-à-dire, que le public sera baigné dans ses bains pour le prix de vingt-quatre sous; ce qui nous paroît très-possible, autant qu'on en peut juger sans avoir vu les détails de ces projets. Ils nous paroissent d'ailleurs d'autant plus dans le cas d'être encouragés par la com-

pagnie, que les grandes villes du royaume prenant presque toujours exemple sur la capitale, il y a lieu de penser qu'elles en formeront de semblables, et qu'ainsi on verra bientôt se répandre dans toute la France des établissemens si propres à conserver la santé de ses habitans, et à prévenir tant de malheurs qui naissent de l'ignorance de l'art de nager.

EXTRAIT

Des registres de l'académie royale des sciences; du 26 juillet 1777.

Nous commissaires nommés par l'académie, avons examiné un projet qui lui a été présenté par M. l'abbé Arnaud, chanoine de la sainte Chapelle du Dunois.

L'auteur propose d'établir sur la Seine des bâtimens propres à former des bains chauds et froids, et un bassin à l'usage de ceux qui voudront apprendre à nager, ou s'exercer à la natation sans courir aucun danger.

Nous ne pouvons pas entrer dans les détails économiques de ce projet, ni des constructions qu'il suppose. Ces objets ne sont point du ressort de l'académie.

Nous n'examinerons pas si M. l'abbé Arnaud peut établir ses bains chauds ou froids à vingt-quatre sous, comme il l'annonce, mais en nous bornant aux objets d'utilité de cet établissement, nous pensons que le gouvernement ne sauroit trop favoriser la multiplication des bains au meilleur marché possible, vu l'utilité qui peut en résulter pour tous les citoyens et particulièrement pour les malades. Fait à Paris, le 26 juillet 1777. *Signé*, DE MONTIGNY et LE ROY.

Je certifie le présent extrait conforme à son original et au jugement de l'académie. A Paris, ce 17 juillet 1777. Signé, LE MARQUIS DE CONDORCET, *secrétaire perpétuel de l'académie.*

EXTRAIT

Des registres de la faculté de médecine en l'université de Paris.

La faculté de médecine étant assemblée, le 19 juillet 1777, pour délibérer sur les maladies régnantes, et cet objet étant consommé, MM. Bertrand, Moreau, Gauthier et de Fraine, qu'elle avoit chargés d'examiner le plan des nouveaux bains publics que M. l'abbé Arnaud se propose d'établir au bas du mur de l'éperon du pont neuf, et au bas du quai joignant le pont royal, ont fait le rapport suivant, et l'ont remis sur le bureau.

MONSIEUR LE DOYEN.

Messieurs,

Nous avons examiné le plan des nouveaux bains que M. l'abbé Arnaud nous a présenté, et pour lequel il demande l'avis de la faculté.

Les bains étant généralement reconnus d'une très-grande utilité, et pour la conservation de la santé et pour la cure d'un grand nombre de maladies, c'est rendre un vrai service à la capitale que de lui en procurer qui seront à la portée d'un plus grand nombre de citoyens, et par leur situation au centre de Paris, et par la commodité du prix, comme le prospectus le promet.

L'école de natation que M. l'abbé Arnaud se propose de joindre à ces maisons de bains, sera sans doute très-avantageuse. La facilité de pouvoir apprendre à nager sans danger, engagera les pères et mères qui destineront leurs enfans soit au service de terre, soit au service maritime, à faire entrer l'habileté à bien nager dans le plan de leur éducation.

Il seroit à souhaiter que les enfans de tout état fussent instruits dans cet exercice. Combien de citoyens périssent faute de l'avoir appris dans leur jeunesse !

Nous sommes donc d'avis, messieurs, que vous ne pouvez qu'applaudir au projet de ce nouvel établissement de bains et de l'école de natation que M. l'abbé Arnaud se propose d'élever ; cet établissement étant absolument neuf et manquant à la capitale.

A. Paris, ce 19 Juillet 1777. *Signés*, BERTRAND, MOREAU, GAUTIER, DE FRAINE.

Ouï ce rapport, la faculté de médecine a, d'un consentement unanime, adopté le jugement de ses commissaires sur le projet de M. l'abbé Arnaud, chanoine de la Sainte-Chapelle du Dunois. En conséquence, elle a approuvé ledit projet, dont elle desire l'exécution, comme devant être très-avantageuse, surtout à la portion la moins fortunée des citoyens. Arrêté aux écoles les jour et an ci-dessus. J. C. DESESSARTS, *doyen.*

LETTRE

De l'abbé Arnaud, chanoine de la Sainte-Chapelle du Dunois, aux auteurs de la gazette de santé, sur un projet d'établissement de bains publics.

VOUS avez paru étonnés, messieurs, de mon silence et de mon inaction, depuis qu'il a été question de mon projet d'établissement de bains publics, chauds ou froids, à vingt-quatre sous, et de mon école de natation. Vous ignorez sans doute que j'ai fait, en bon citoyen, toutes les tentatives et toutes les démarches possibles pour en accélérer l'exécution. Lettres, mémoires, placets, sollicitations multipliées, tout a été mis en usage. Ne croyez donc point que j'aie à me reprocher ni négligence, ni lenteur. Mon zèle patriotique ne s'est jamais ralenti : quoique très-borné du côté de la fortune, j'ai fait les plus grands sacrifices pour découvrir les fantômes d'opposition que j'ai à vaincre, et

je suis peut-être moins avancé que le premier jour. Je ne perds cependant pas courage, et je ne cesse de m'occuper de mon objet.

Si j'étois seul de mon avis dans une affaire qu'on peut regarder comme nationale, vu sa nature et sa grande utilité, je croirois me faire illusion; mais ayant les approbations les plus authentiques et les suffrages des plus grands connoisseurs, des plus fameux architectes, des artistes les plus célèbres, des médecins les plus renommés et les plus praticiens, qui ont accueilli mon projet avec enthousiasme, vu la nécessité de procurer un bain peu coûteux à une infinité de personnes d'une fortune médiocre ou bornée; je suis pleinement convaincu qu'on ne peut avoir aucune objection bien fondée à me faire.

RÉPONSE.

NOUS ne saurions trop applaudir aux vues et au zèle de M. l'abbé Arnaud; nous sommes même étonnés qu'un projet qui offre tant d'avantages réels, dont l'exécution peut fournir à un peuple immense la facilité de prendre des bains à un prix modique, puisse trouver des oppositions; mais ce qui nous étonne le plus, c'est que, dans une ville comme Paris, il n'y ait pas depuis long-temps beaucoup plus de ressources et de commodités à cet égard qu'il n'y en a. Il semble qu'on n'ait conservé des usages, des mœurs et des monumens de nos ancêtres, que ce qui étoit le plus contraire à la nature, le plus capable de détruire l'espèce humaine. Le palais des *Thermes* ou des bains de l'empereur Julien, qui nous rappelle leur antique usage, et la magnificence des Romains sur ce point, est aujourd'hui oublié, enfoui dans le fumier, rue de la Harpe. Il y sert d'écurie, tandis qu'on conserve précieusement des cadavres, et des ossemens entassés aux charniers des Innocens, qu'on regarde même avec une sorte de vénération.

On croit donc que les Romains se trompoient lorsqu'ils ne recueilloient des morts que leurs cendres; que ces mêmes Romains, les anciens Gaulois qui

prenoient des bains de vapeurs comme les Américains d'aujourd'hui ; que les Russes, tout l'Orient, tous les peuples d'Asie ; on croit donc, dis-je, que toutes ces nations se sont trompées, se trompent encore de se baigner, ont tort de conserver l'usage des lotions, des étuves, des bains. Nous connoissons bien peu nos intérêts, si nous croyons qu'on peut se passer de bains ; jamais ils n'ont été si nécessaires. Il n'y a rien de si fréquent aujourd'hui que les maladies dont le traitement en exige absolument : maladies de peau, sur-tout les vices dartreux, maux vénériens, maladies nerveuses, embarras des viscères, coliques, humeurs rentrées, affections mélancoliques, âcreté d'humeurs, épuisement, épilepsie, folie, &c, &c, tout devient du ressort des bains froids ou chauds, et ce genre de secours est aussi indispensable, dans une infinité de cas, pour la guérison de plusieurs maux, que leur spécifique même ; sans parler des avantages infinis, qu'on retire de la propreté, qu'on n'obtient jamais complètement qu'au moyen des bains.

Puisqu'ils sont utiles et nécessaires, le citoyen estimable qui fait des efforts pour nous procurer leur avantage, mérite donc toutes sortes d'éloges et d'encouragemens. N'est-il pas inoui que dans une ville comme Paris, qui offre tant de ressources en tout genre, la principale soit oubliée ; qu'il faille que le malheureux accablé de maux, qui guériroit à coup sûr, si ses facultés lui permettroient de prendre des bains, périsse souvent faute de ce secours, secours qu'il seroit si facile de lui procurer dans une ville remplie de fontaines dont l'eau superflue se perd et ne sert qu'à former de la boue, dans une ville baignée par une rivière couverte de bateaux et inépuisable en tout temps ? &c.

Mais ce n'est point, selon nous, au prix annoncé, qu'on pourroit trouver tous les avantages des bains publics ; il seroit à souhaiter qu'ils fussent à un prix plus modique encore, s'il étoit possible ; et nous invitons M. l'abbé Arnaud, dont les sentimens et le caractère le mettent sans doute au-dessus de ces spéculations viles de commerce ou de lucre sur un objet semblable, de donner à son idée & à ses vues patriotiques tout le développement et l'étendue dont elles sont susceptibles, afin que le public y trouve son compte, et que chaque

citoyen

citoyen soit dans le cas de lui témoigner la reconnoissance que ses efforts méritent.

Nous avons cru qu'on ne pouvoit trop insister sur un objet de cette importance.

LETTRE

Aux auteurs de la Gazette de Santé.

L'ACCUEIL que vous avez fait, messieurs, dans votre dernière gazette, à mes vues patriotiques, et l'invitation que vous me faites d'entrer dans un plus grand développement de mes idées sur mes établissemens, sont si analogues au zèle qui m'anime pour le bien public, que je me fais un vrai plaisir de vous satisfaire.

Je pense comme vous, MM., que pour le bien de l'humanité, on ne sauroit trop multiplier et faciliter l'usage des bains.

En supposant mes établissemens adoptés par le gouvernement, il restera encore une classe de citoyens aussi estimables que chers à la patrie, pour qui 24 sous seront encore trop onéreux. Je l'avois prévu, et j'avois imaginé de sacrifier, dès les premières années, la plus grande partie du bénéfice qu'on pourroit retirer des bains à 24 sous, pour former un second établissement, où la troisième classe des citoyens auroit l'avantage, même pour 12 sous, de prendre en tout temps des bains chauds ou froids. Je crois la chose très-possible, à quelques conditions de la part deceux qui viendroient prendre des bains. L'emplacement que j'ai en vue seroit aussi commode que ceux des deux établissemens que j'eus l'honneur de présenter, dimanche dernier, au roi, à la reine, à monseigneur le comte d'Artois, et à tous les ministres. Les approbations et les éloges que j'en ai reçus sont la récompense la plus flatteuse pour un cœur patriotique. Je dois beaucoup de remercîmens encore à la société royale de médecine, qui a bien voulu approuver mes vues d'une manière très-distinguée. Son suffrage, dont je fais le plus grand cas, a ranimé tout mon zèle pour le bien public, et je

sens combien il est avantageux pour les citoyens qu'il y ait une compagnie éclairée qui s'occupe spécialement de tous les objets qui intéressent la santé publique.

Je ne désignerai point encore l'emplacement des bains à 12 sols. L'affaire est trop éloignée pour nous en occuper.

J'ai l'honneur d'être, &c. L'ABBÉ ARNAUD, *chanoine de la sainte-chapelle du Dunois.*

RÉPONSE.

Vraisemblablement M. l'abbé Arnaud trouvera les difficultés qu'on rencontre ordinairement, lorsqu'il s'agit d'un établissement quelconque ; nous l'invitons à ne point se rebuter sur une chose aussi évidemment utile. Nous sommes très-persuadés qu'avec quelques changemens légers aux fontaines placées dans les quartiers élevés de Paris, on pourroit profiter avantageusement de l'eau superflue qui se perd dans les rues, et établir près de ces fontaines plusieurs maisons de bains publics, qui offriroient la ressource qu'on désire. Il ne faudroit pour cela qu'un réservoir ou bassin à chaque fontaine, dont l'eau seroit conduite dans ces maisons au moyen d'un tuyau de communication.